

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DEMI-QUARTIER
775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2026 - 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	15
Présents :	15	Contre :	0
Représenté :	0	Abstention :	
Suffrages exprimés :	15		

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Virginie SEIGNEUR DAYANIR, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoints, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Félix MORAND, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

**AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE D'ALIMENTATION DU
RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'UN ACTE NOTARIE POUR LA
SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU AVEC ENEDIS :**

Afin d'améliorer la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage des travaux sous la propriété communale comme suit :

Parcelle	Lieux dits	propriétaire
A 3111	Etraz	Commune de Demi-Quartier

Une convention de servitude de passage de ces réseaux souterrains doit être établie avec ENEDIS, afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles concernées.

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

Le Conseil Municipal, son maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte notarié constituant les droits énoncés ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 30 JUIL. 2026

Publié électroniquement le 30 JUIL. 2026